



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 5 AOÛT 2016 Ter***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

## ***Sommaire BIA Ter du 5 Août 2016***

### ***Service déconcentré de l'État***

### ***Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement***

Arrêté n°2016-2431 en date du 5 août 2016 portant désignation de ménages prioritaires devant être relogés à l'organisme Saint-Ouen Habitat Public.

1



PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

## Arrêté N° 2016-2431

### Portant désignation de ménages prioritaires devant être relogés à l'organisme Saint-Ouen Habitat Public

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L 441-2-3 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation de Seine-Saint-Denis du 10 février 2016.

L'avis du Maire de la commune de Saint-Ouen ayant été sollicité en date du 19 juillet 2016.

Considérant que l'organisme Saint-Ouen Habitat Public dispose sur la commune de Saint-Ouen d'un parc de logement correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné.

#### ARRETE :

##### Article 1 :

L'organisme Saint-Ouen Habitat Public est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

N° Unique et identité	N° COMDALO	Date de la COMED	Typologie du logement préconisée	Contingent de comptabilisation
111021597960993048 GBAKA Teti Hermann né le 22/11/1990	0932015011673	10/02/2016	T3	Action Logement

##### Article 2 :

L'organisme Saint-Ouen Habitat Public dispose d'un délai de 3 semaines à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

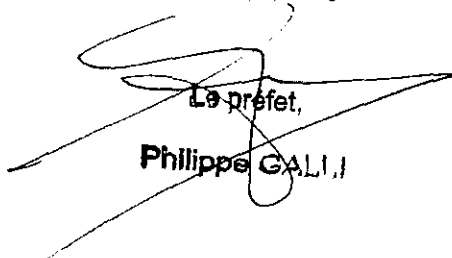
##### Article 3 :

Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur territorial de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des informations administratives (BIA).

**Article 4 :**

Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Montreuil, 7 Rue Catherine Puig 93100 Montreuil.

Fait à Bobigny, le 05 AOUT 2016

  
Le préfet,  
**Philippe GALLI**